

25 fév 2005 -16:00

Conseil des Ministres du 25 février 2005

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 25 février, à partir de 11h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 25 février, à partir de 11h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a mis en évidence une décision qu'il a qualifiée de révolutionnaire, à savoir l'adoption de l'avant-projet de loi, qui légalise des surplus budgétaires. En effet, la constitution d'excédents structurels est nécessaire pour aboutir à une réduction suffisamment rapide de la dette. La marge budgétaire ainsi créée par la diminution des charges d'intérêt, servira à financer l'impact budgétaire du vieillissement. Le financement du Fonds de vieillissement, fixé dorénavant par la loi, est ainsi mieux garanti. Le Premier Ministre a annoncé que, la semaine prochaine, le Conseil des Ministres se penchera sur une mesure structurelle importante concernant l'impôt des sociétés. Il s'agira de mettre sur le plan fiscal le capital propre, servant à l'auto-financement des sociétés, sur le même pied que les capitaux empruntés par les sociétés. Guy Verhofstadt a encore confirmé que le contrôle budgétaire aura lieu en mars et qu'un premier échange a déjà eu lieu en comité ministériel restreint à propos du budget des soins de santé. Le Premier Ministre a précisé, à propos de la grève, dans ce secteur, que les négociations peuvent être reprises mais dans des conditions acceptables et raisonnables. Le gouvernement veut concentrer son effort notamment sur les professions les plus lourdes. Le Ministre des Finances a également précisé qu'un nouvel arrêté d'exécution doit aligner les comptes d'épargne sur les comptes à vue pour ce qui concerne la date de valeur des opérations.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

25 fév 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 25 février 2005](#)

Assurance contre les calamités naturelles

Sur proposition de MM. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, et Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi modifiant la loi (*) sur le contrat d'assurance terrestre et la loi (**) relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles.

L'avant-projet de loi a été adapté pour tenir compte de l'avis du Conseil d'Etat.

Sur proposition de MM. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, et Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi modifiant la loi (*) sur le contrat d'assurance terrestre et la loi (**) relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles. L'avant-projet de loi a été adapté pour tenir compte de l'avis du Conseil d'Etat.

La loi sur l'assurance contre les calamités naturelles (comprenant la couverture des inondations) va donc enfin devenir une réalité. L'avant-projet de loi vise à lever les obstacles entravant une entrée en vigueur rapide de la loi du 21 mai 2003 instaurant la couverture obligatoire du risque d'inondation. Jusqu'à présent, cette loi n'a pu entrer en vigueur, essentiellement pour deux raisons :- dans la loi du 21 mai 2003, la couverture complémentaire est limitée à une seule catastrophe naturelle (les inondations) et aux bâtiments situés en zone risque, c'est-à-dire ceux qui ont la quasi-certitude d'être tôt ou tard victimes d'un sinistre. L'assurance obligatoire s'applique donc uniquement aux risques lourds, ce qui rend l'assurance de ces bâtiments soit impossible, soit extrêmement onéreuse;- l'entrée en vigueur de la loi du 21 mai 2003 nécessitait un accord avec les Régions quant aux critères à appliquer pour délimiter les zones à risque. Les Régions n'ont pas encore officiellement approuvé ces critères. En outre, la délimitation des zones à risque pourrait être complètement terminée au plus tôt le 1er janvier 2006. Les lignes de forces de l'avant-projet de loi sont :- outre les tempêtes, la couverture de l'assurance incendie est désormais étendue aux catastrophes naturelles : tremblement de terre, inondation, débordement ou refoulement d'égouts publics, rupture de digue, raz de marée, glissement et affaissement de terrain;- la couverture obligatoire est étendue à toute personne qui contracte une assurance incendie. Elle n'est dès lors plus limitée aux habitations situées en zones à risque;- les zones à risque ne doivent plus être délimitées pour le volet "assurance" de la loi. Dès que la loi sera votée, la couverture pourra immédiatement entrer en vigueur. Toutefois, la délimitation des zones à risque est maintenue pour l'aspect "aménagement du territoire" afin de responsabiliser les administrations locales quant à la délivrance de permis de bâtir;- les assureurs incendie couvrent chaque catastrophe naturelle à concurrence d'un montant global de 280 millions d'euros et, pour la couverture du risque de tremblement de terre, ce montant s'élève même à 700 millions d'euros ; - en ce qui concerne les habitations privées (risques simples), le Fonds des Calamités devra désormais uniquement intervenir, lorsque les limites de couverture précitées seront dépassées, c'est-à-dire lorsque les plafonds des compagnies d'assurances auront été atteints. Cela implique une économie budgétaire

considérable, puisque depuis la création du Fonds des Calamités en 1976, la Belgique n'a connu aucune catastrophe ayant atteint ces limites. Depuis 1976, le Fonds des Calamités a déboursé un montant total de 285,35 millions d'euros, toutes calamités confondues, alors que la charge de sinistres que les assureurs devront à présent assumer est fixée à 280 millions d'euros par catastrophe.(*) du 21 mai 2003 modifiant la loi du 25 juin 1992.(**) du 12 juillet 1976.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 fév 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 25 février 2005](#)

Présence équilibrée hommes/femmes

Sur proposition de Monsieur Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique en charge de l'Egalité des chances et de l'Interculturalité, le Conseil des Ministres a prolongé d'un an les dérogations à accorder à la loi du 3 mai 2003 visant à promouvoir la présence équilibrée des hommes et des femmes dans les organes possédant une compétence d'avis.

Sur proposition de Monsieur Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique en charge de l'Egalité des chances et de l'Interculturalité, le Conseil des Ministres a prolongé d'un an les dérogations à accorder à la loi du 3 mai 2003 visant à promouvoir la présence équilibrée des hommes et des femmes dans les organes possédant une compétence d'avis.

La loi prévoit que maximum deux tiers des membres d'un organe consultatif sont du même sexe. Le Conseil des Ministres peut toutefois accorder des dérogations aux organes se trouvant dans l'impossibilité de se conformer à ce prescrit. Il l'a fait en 2004. Mais la loi nécessite l'adoption d'arrêtés d'exécution qui sont actuellement en cours d'élaboration. C'est pourquoi les dérogations, qui ont été accordées en 2004, sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 fév 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 février 2005

Accord de coopération avec la Région de Bruxelles-Capitale

Sur proposition de Madame Laurette Onkelinx, Vice-Première Ministre et Présidente de BELIRIS (*), le Conseil des Ministres a autorisé les ministres suivants à conclure l'avenant 9 de BELIRIS : Laurette Onkelinx, Vice-Première Ministre, Ministre de la Justice et Présidente de BELIRIS, Didier Reynders, Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances, Patrick Dewael, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Intérieur, Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité.

Sur proposition de Madame Laurette Onkelinx, Vice-Première Ministre et Présidente de BELIRIS (*), le Conseil des Ministres a autorisé les ministres suivants à conclure l'avenant 9 de BELIRIS : Laurette Onkelinx, Vice-Première Ministre, Ministre de la Justice et Présidente de BELIRIS, Didier Reynders, Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances, Patrick Dewael, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Intérieur, Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité.

L'avenant 9 précise les initiatives qui seront soutenues et développées par Beliris pour les trois années à venir : 2005, 2006 et 2007. Planifier sur trois ans les investissements fédéraux à Bruxelles constitue une première, les avenants précédents portant généralement sur une seule année. L'avenant 9 permettra à Beliris d'investir près de 500 millions d'EUR à Bruxelles :- pour l'année 2005 : un montant total de 270.467.604, 95 EUR (en ce compris le report de 169.277.604,95 EUR non engagés en 2004), - pour l'année 2006 : un montant de 101.190.000 EUR, - pour l'année 2007 : un montant de 125.000 EUR. Cette nouvelle planification portant sur trois ans permettra notamment d'étaler les différentes initiatives en fonction de leur " vie réelle " et d'assurer ainsi leur réalisation effective. (*) L'Accord de Coopération entre l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles Capitale signé le 15 septembre 1993.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

25 fév 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 25 février 2005](#)

Banque-Carrefour

Sur proposition de Monsieur Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, de Madame Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi et de Monsieur Bruno Tobback, Ministre des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté (*) fixant la date d'entrée en vigueur de divers arrêtés royaux concernant la Banque-Carrefour.

Sur proposition de Monsieur Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, de Madame Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi et de Monsieur Bruno Tobback, Ministre des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté (*) fixant la date d'entrée en vigueur de divers arrêtés royaux concernant la Banque-Carrefour.

Lors de sa séance du 30 novembre 2004, le Comité de gestion de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale a décidé de reporter au 1er octobre 2005 la date d'entrée en vigueur des déclarations des risques sociaux liées à la fin d'occupation et à la prépension. Cette décision fait suite à l'examen, effectué par les partenaires sociaux, au sein du Conseil national du travail, des résultats de certains tests.(*) du 5 novembre 2002

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 fév 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 25 février 2005](#)

Conventions de premier emploi

Sur proposition de Monsieur Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'Arrêté royal fixant, pour l'année 2004, le montant destiné au financement des conventions de premier emploi, qui font partie des projets globaux dans le secteur public.

Sur proposition de Monsieur Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'Arrêté royal fixant, pour l'année 2004, le montant destiné au financement des conventions de premier emploi, qui font partie des projets globaux dans le secteur public.

Depuis 2003, la plus grande partie des moyens destinés au financement des conventions de premier emploi des projets globaux dans le secteur public sont inscrits dans le budget de la Sécurité sociale. La gestion en est confiée à l'Office National de l'Emploi (ONEM). Une petite partie restait inscrite dans le budget général des Dépenses. L'ONEM a estimé à 25,5 millions d'euros le montant requis de la partie sécurité sociale pour 2004. Ce montant a été inscrit à son budget. De ce montant 9,6 millions proviennent de la gestion globale et 15,9 millions du financement alternatif de la sécurité sociale. Le Conseil des Ministres a approuvé ce montant.(*)(*) le 23 décembre 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 fév 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 février 2005

Réforme policière

Sur proposition de Messieurs Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, Didier Reynders, Ministre des Finances, et Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a pris connaissance d'une communication sur la réforme policière.

Sur proposition de Messieurs Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, Didier Reynders, Ministre des Finances, et Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a pris connaissance d'une communication sur la réforme policière.

Cette communication concerne les rapports des groupes de travail intercabinets, qui ont été constitués en exécution de la décision du Conseil des Ministres du 28 octobre 2004 consacré à l'examen de la loi-programme. Les résultats de ces réunions et du rapport sur le fonctionnement du Service central des Dépenses fixes (SCDF) seront concrétisés dans un protocole entre les différents services. Ce protocole doit comprendre les éléments suivants : - la description de la méthode de travail et les fichiers à échanger entre le SCDF, le SSGPI et les corps locaux de la police.- la formalisation de l'accord du SCDF pour rendre ses banques de données accessibles aux services de contrôle de l'ONSSAPL. - la formalisation de l'engagement du SSGPI à être un intermédiaire également à l'occasion de contrôles sociaux et à assister les services de contrôle de l'ONSSAPL aussi bien que les représentants des corps locaux, ceci sur simple demande de l'un ou de l'autre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

25 fév 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 25 février 2005](#)

Evaluation du personnel des services de police

Sur proposition de Monsieur Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant certaines règles de base de l'évaluation des membres du personnel des services de police.

Sur proposition de Monsieur Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant certaines règles de base de l'évaluation des membres du personnel des services de police.

L'avant-projet a pour objectif de rationaliser et de simplifier le système d'évaluation des membres du personnel des services de police. Par ailleurs, les évaluateurs disposeront d'un outil plus efficace et efficient dans la gestion de leurs ressources humaines, tout en maintenant la philosophie de base du système existant. L'avant-projet apporte une réponse aux nombreuses questions qui sont posées au sujet du système d'évaluation, tel qu'il est repris dans la loi du 26 avril 2002. Ces questions portent notamment sur la lourdeur du système tant au niveau de sa procédure qu'au niveau de ses aspects descriptifs. Le nouveau système a pour objectif d'évaluer la compétence professionnelle des membres du personnel, avec pour objectif premier le développement des compétences de chacun. Le nouveau système d'évaluation fait l'économie d'un niveau d'évaluation. Le rôle du responsable final de l'évaluation est redéfini. Il peut se faire assister d'un conseiller en évaluation. Le rôle de celui-ci consiste principalement à préparer et à rédiger des avis en matière d'évaluation. Les évaluateurs, les responsables finaux de l'évaluation et les conseillers en évaluation ont l'obligation de suivre une formation relative à l'évaluation. Le principe des différents entretiens est maintenu. Pour rationaliser davantage le système, les entretiens de fonctionnement sont toutefois facultatifs. La personne évaluée peut se pourvoir en appel soit contre une mention finale "insuffisant", soit contre deux mentions partielles "insuffisant". L'entrée en vigueur est maintenue au 1er avril 2005. Le début de la mise en oeuvre effective du système est portée à 12 mois à compter de cette date.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 fév 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 25 février 2005](#)

Unité de jurisprudence

Sur proposition de Monsieur Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant désignation de certaines administrations des services centraux du Service public fédéral Sécurité sociale qui assurent l'unité de jurisprudence.

Sur proposition de Monsieur Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant désignation de certaines administrations des services centraux du Service public fédéral Sécurité sociale qui assurent l'unité de jurisprudence.

Le projet d'arrêté royal vise à procurer une exécution partielle à l'article 2, alinéa 2 de l'arrêté royal (*) portant la désignation d'adjoints bilingues à titre de mesure transitoire dans les services centraux des services publics fédéraux. Dans ces administrations, le titulaire de la fonction de management -1 qui n'a pas attesté de la connaissance linguistique actuellement requise doit être doté d'un adjoint bilingue, qui l'assiste. L'assistance est limitée aux missions en rapport avec l'unité de jurisprudence. Le projet désigne les administrations des services centraux du Service public fédéral Sécurité sociale qui assurent l'unité de jurisprudence.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 fév 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 février 2005

Société et avenir

Sur proposition de Monsieur Marc Verwilghen, Ministre de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé le programme de recherche en sciences sociales d'aide à la décision "Société et avenir".

Sur proposition de Monsieur Marc Verwilghen, Ministre de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé le programme de recherche en sciences sociales d'aide à la décision "Société et avenir".

L'objectif essentiel de ce programme est de contribuer au renforcement du potentiel de connaissances pour soutenir la politique fédérale dans une série de domaines socio-économiques. Il s'agit de recherches en sciences sociales dans le sens large (sociologie, géographie sociale, criminologie, économie, etc.) tandis que d'autres disciplines peuvent également être mobilisées afin de donner une approche complémentaire à celle des sciences sociales. Les thèmes de recherche ont été arrêtés sur base d'une enquête auprès des utilisateurs potentiels. 1. Démocratie dans un contexte international2. Fonctionnement des institutions3. Régime constitutionnel et justice4. Economie et gouvernance5. Science, connaissances, nouvelles technologies et internet6. Aspects spatiaux de la diversité sociale7. Inégalité et exclusion sociale8. Groupes-cibles spécifiques d'une politique de cohésion sociale : femmes et personnes âgées9. Multiculturalité et cohésion sociale10. Marché du travail, qualité du travail et emploi11. Equité et santéDes contrats avec des équipes de recherche étrangères peuvent être signés pour un montant n'excédant pas 20% du budget de recherche du programme.Deux appels à propositions seront lancés aux établissements de recherche du secteur non-marchand. Le programme proposé requiert un budget total de 18.597.000 euros pour la période 2005-2012. La direction opérationnelle et la gestion de cette action seront assurées par la Politique scientifique fédérale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 fév 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 25 février 2005](#)

Plate-forme stratégique TIC

Sur proposition de Monsieur Marc Verwilghen, Ministre de la politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé le lancement de la plate-forme stratégique consacrée aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

Sur proposition de Monsieur Marc Verwilghen, Ministre de la politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé le lancement de la plate-forme stratégique consacrée aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

L'enquête a pour but de développer le potentiel scientifique belge dans le domaine des TIC. La plate-forme doit notamment mettre nos centres de recherches en position de participer au futur Programme-cadre de l'Union européenne et de décrocher des contrats de R&D industriels. Elle doit aussi encourager la création de spin-off dans le secteur et lancer des actions de recherche dans le domaine des e-applications. Le lancement de la plate-forme comporte deux volets :- la participation des institutions scientifiques à des projets de dimension européenne. Il s'agit plus précisément de projets dans le cadre de l'initiative CELTIC (Cooperation for a European sustained Leadership Telecommunications);- la recherche dans le domaine des applications des réseaux large bande. L'objectif vise à rechercher les perspectives de valorisation du "GRID COMPUTING" (calculs partagés sur réseaux) à travers des projets de recherche, dans le secteur de la santé. La phase de lancement de la plate-forme stratégique sera suivie par le ICT Core Group, mis en place par les promoteurs belges (stakeholders), avec le concours actif du SPP Politique scientifique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 fév 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 25 février 2005](#)

Mandats RTBF

Sur proposition de Monsieur Bruno Tobback, Ministre des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal assimilant certains mandats à la RTBF à une nomination à titre définitif. (*)

Sur proposition de Monsieur Bruno Tobback, Ministre des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal assimilant certains mandats à la RTBF à une nomination à titre définitif. (*)

Le projet assimile certaines désignations par mandat à la RTBF à des nominations à titre définitif, en matière de pension. Il s'agit de mandats internes qui ne peuvent être conférés qu'à des personnes qui sont déjà en service à la RTBF, comme agent nommé à titre définitif ou comme contractuel. L'assimilation a pour conséquence, en cas d'agent nommé à titre définitif, que la pension sera, le cas échéant, calculée en tenant compte du traitement lié au mandat et pour ce qui est du contractuel, d'obtenir, sous certaines conditions, une pension à charge du pool des parastrataux. Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.(*) en application de l'article 8, 1er, aliéna 3 de la loi du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 fév 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 février 2005

Nouveaux accords légaux pour des versements annuels aux Fonds de vieillissement

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, et Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi sur le Fonds de vieillissement.

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, et Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi sur le Fonds de vieillissement.

Les dispositions légales sur l'importance des versements annuels au Fonds de vieillissement seront dorénavant en vigueur. Le Conseil des Ministres exécute ainsi les recommandations du Conseil supérieur des Finances. Dès la création du Fonds de vieillissement, en septembre 2001, il est apparu qu'il fallait donner au Fonds suffisamment de visibilité et de crédibilité en constituant assez rapidement un capital considérable. Ec ceci, même si les excédents budgétaires restaient plutôt limités en raison de la conjoncture décevante. C'est pourquoi, pour le financement, on a également utilisé les recettes qui ont un impact sur le taux d'endettement mais pas sur le solde de financement. Quatre ans après sa création, le Fonds de vieillissement obtient des moyens pour un montant de 11.949,2 millions EUR, qui sera complété en 2005 par le produit de la déclaration libératoire unique pour laquelle le Conseil des ministres a également approuvé un projet d'arrêté royal (*). Par conséquent, le montant versé s'élèvera à environ 12.390,15 millions EUR, pour la fin de 2005. En 2000, un équilibre budgétaire, voire un léger excédent, a été réalisé, ce qui n'était plus arrivé depuis longtemps. Contrairement à beaucoup d'autres États membres européens, la Belgique a réussi à préserver cet équilibre budgétaire, et ceci dans un contexte économique difficile. À court terme, le défi budgétaire consiste surtout à donner un caractère structurel permanent à cet équilibre. Cela devra alors former la base pour la constitution d'excédents structurels à moyen terme (à partir de 2007). Cette constitution d'excédents est nécessaire pour aboutir à une réduction de la dette suffisamment rapide. La marge budgétaire créée par la diminution des charges d'intérêt pourra dès lors être utilisée à terme pour financer l'impact budgétaire du vieillissement. L'adaptation de la loi originale sur le Fonds de vieillissement a un double objectif. D'une part, le financement futur du fonds de vieillissement est fixé par la loi, ce qui offre ainsi davantage de garanties. D'autre part, le lien entre le financement du fonds de vieillissement et la politique budgétaire menée, notamment les surplus budgétaires réalisés, est renforcé. À partir de 2007 et jusqu'en 2012, un scénario clair pour le financement du fonds de vieillissement est élaboré. Ainsi, en 2007, un montant équivalent à 0,3% du PIB sera affecté. Pour la période 2008-2012, ce montant sera augmenté chaque année de 0,2% du PIB. En 2012, l'application de cette disposition permettra donc d'affecter au fonds de vieillissement un montant correspondant à 1,3% du PIB. En outre, contrairement à ce qui est le cas aujourd'hui, ce financement devra être réalisé principalement par l'octroi, au Fonds, d'excédents budgétaires réalisés. Le montant de financement provenant d'opérations qui réduisent seulement la dette sans aucun impact sur le solde de financement

est limité, jusqu'en 2010, à 250 millions EUR par an, et, pour les années suivantes, à 500 millions EUR. (*)
Ce projet d'arrêté royal a pour objectif d'accorder le produit de la déclaration libératoire unique (environ 496,2 millions EUR), réduit des montants réservés à l'attribution aux Régions (75 millions EUR), ainsi que du solde de l'opération dite Credibe (19,75 millions EUR) au Fonds de vieillissement conformément aux accords.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce
extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

25 fév 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 février 2005

Projet Phenix

Sur proposition de Madame Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé la publication d'un nouveau marché, via la procédure de l'appel d'offre général, dans le cadre du projet Phénix.

Sur proposition de Madame Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé la publication d'un nouveau marché, via la procédure de l'appel d'offre général, dans le cadre du projet Phénix.

Il s'agit d'un appel concernant l'impression manuelle de lettre, l'introduction dans des enveloppes de ces lettres et leur dépôt à la poste. Le projet Phénix, solution centralisée, a pour but la modernisation et l'uniformisation des systèmes informatiques existants de l'Ordre judiciaire. L'application tourne au niveau central sur des machines dédoublées, elle est accessible à partir des postes de travail locaux, via le réseau. Ce processus centralisé offre également la possibilité d'effectuer l'envoi de l'ensemble du courrier généré par Phénix, au niveau central. Le marché concerne aussi bien l'envoi sous format électronique que sur support papier. Il a une durée de validité d'un an, prolongeable annuellement de 1 à maximum 7 années. Le montant du marché est estimé pour les quatre premières années à 7,5 millions d'euros, hors TVA. Il sera comblé par la diminution des frais de port par lettres, résultant de la centralisation et la baisse des coûts postaux puisqu'une partie du courrier est envoyée sous format électronique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

25 fév 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 25 février 2005](#)

Armes chimiques

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à l'exécution de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques, et sur leur destruction (*).

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à l'exécution de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques, et sur leur destruction (*).

L'avant-projet prévoit la pénalisation d'infractions contre les interdictions de cette Convention. Il confirme le Ministre des Affaires étrangères comme autorité nationale. L'avant-projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) faite à Paris, le 13 janvier 1993.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

25 fév 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 25 février 2005

Cotisations et primes patronales

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'AR/CIR 92 (*) en matière de cotisations et primes patronales pour la constitution de pensions ou de pensions complémentaires.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'AR/CIR 92 (*) en matière de cotisations et primes patronales pour la constitution de pensions ou de pensions complémentaires.

Le projet d'arrêté reprend les limites et les conditions suivant lesquelles les cotisations et primes patronales versées en exécution d'un règlement de pension ou d'une convention de pension complémentaire de retraite et/ou de survie sont déductibles à titre de frais professionnels.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce
extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>